

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230103**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'INSTALLATION DE DEUX CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION À SAINT-CHAMOND - ZAC DU COIN**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de subventions en matière de déploiement de systèmes de vidéoprotection sur l'espace public, notamment pour sécuriser les entrées et sorties des zones d'activité commerciale,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la Région AURA dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection avec la pose de deux caméras à Saint-Chamond, ZAC du Coin,

**DÉCIDE**

**Art. 1er :** La sollicitation d'une subvention de 27 829 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation des entrées et sorties des zones d'activité commerciale pour l'installation de deux caméras à Saint-Chamond, ZAC du Coin.

<b>PROJET</b>	<b>COÛT DE L'OPERATION HT</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE TAUX DE 80 %</b>	<b>AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>
Installation de deux caméras de vidéoprotection ZAC du Coin	34 787 €	27 829 €	NEANT

**Art. 2 :** Le démarrage des travaux pour cette opération est programmé pour mi-octobre 2023.

**Art. 3 :** La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au Préfet de la Loire.

**Art. 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Chamond, le 11 octobre 2023



Le maire,  
Pour le maire par suppléance,  
Le premier adjoint,

Régis CADEGROS